

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 86.978 du 27 avril 2000

A.81.177/VIII-1169

En cause : **CASPAR** Jean-Paul,
Tiensesteenweg 209
3010 Kessel-Lo,

contre :

l'Etat belge, représenté par le
Ministre de la Politique scientifique,
ayant élu domicile chez
Me Eric MARON, avocat,
rue Capitaine Crespel 2-4
1050 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 19 novembre 1998 par Jean-Paul CASPAR, qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 13 mars 1998 par lequel Nicolas CAUWE est nommé assistant aux Musées royaux d'Art et d'Histoire à partir du 1^{er} décembre 1997 et pour le reste de son mandat;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 25 novembre 1999 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 8 mars 2000, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 7 avril 2000;

Entendu, en son rapport, M^{me} DAURMONT, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me MARON, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. LOMBAERT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les faits utiles à l'examen de la cause se présentent comme suit :

Le Moniteur belge du 17 février 1996 a publié un avis de vacance et un appel aux candidats pour un emploi d'agent scientifique aux Musées royaux d'Art et d'Histoire, "accessible aux candidats qui pourront appartenir au rôle linguistique français".

Parmi les dix-huit candidats figurent le requérant et l'intervenant.

Le 2 mai 1996, le jury de recrutement et de promotion des Musées royaux d'Art et d'Histoire examine les candidatures. Le jury précise que, malgré le libellé de l'appel aux candidats publié au Moniteur, il tenait compte des candidatures des deux rôles linguistiques. Au terme de la comparaison des titres et mérites des candidats, il a privilégié quatre candidatures, qu'il a classées dans l'ordre suivant :

1. N. CAUWE;
2. D. HUYGHE;
3. Ph. VAN PEER;
4. J.P. CASPAR.

Par un arrêté royal du 20 août 1996, Nicolas CAUWE est nommé attaché aux Musées royaux d'Art et d'Histoire pour un mandat de deux ans.

Il s'agit de l'acte attaqué dans le cadre du recours n° 73.079/VIII-1586 introduit par le requérant.

Le 13 février 1997, la partie adverse informe le requérant de son classement à la quatrième place par le jury de recrutement et de sélection, ainsi que des motifs de ce classement.

Le 15 décembre 1997, le recteur de l'Université de Liège certifie que Nicolas CAUWE a subi, le 28 novembre 1997, avec la plus grande distinction, l'épreuve du grade scientifique de docteur en histoire de l'art et archéologie.

Le 3 février 1998, le conservateur en chef des Musées royaux d'Art et d'Histoire informe les services fédéraux des Affaires scientifiques, techniques et culturelles que Nicolas CAUWE a obtenu le titre de docteur et demande "d'entériner ce changement en lui accordant le grade d'assistant".

Par un arrêté royal du 13 mars 1998, Nicolas CAUWE est nommé au grade d'assistant aux Musées royaux d'Art et d'Histoire pour le reste de la durée de son mandat de deux ans.

Il s'agit de l'acte attaqué par le présent recours.

Le 18 juin 1998, Nicola CAUWE sollicite sa confirmation au rang A au terme de son mandat de deux ans, et sa nomination au grade de premier assistant.

Le 22 juin 1998, le jury de recrutement et de promotion des Musées royaux d'Art et d'Histoire émet un avis favorable sur cette demande.

Par un arrêté royal du 23 octobre 1998, Nicolas CAUWE est confirmé au rang A de la carrière scientifique du personnel scientifique et nommé au grade de premier assistant aux Musées royaux d'Art et d'Histoire, à partir du 1^{er} septembre 1998. L'acte attaqué a fait l'objet d'une publication par mention au Moniteur belge du 16 janvier 1999.

Il s'agit de l'acte attaqué par le recours n° 82.891/VIII-1287 introduit par le requérant;

Considérant que par un arrêt n° 86.977 (affaire A. 73.079/VIII-1586) de ce jour, le Conseil d'Etat a rejeté la requête de Jean-Paul CASPAR, qui demandait l'annulation de l'arrêté royal du 20 août 1996 par lequel Nicolas CAUWE est nommé attaché aux Musées royaux d'Art et d'Histoire pour un mandat de deux ans; que par voie de conséquence, il y a lieu de rejeter la présente requête,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le vingt-sept avril deux mille par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.